



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2022

Date de la convocation : 2 mai 2022

Date d'affichage : 11 mai 2022

L'an deux mille vingt et un, le neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Agathe SANDRIN, Sonia MERGER, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Sylvain SPEZIALE par Didier ROUYER, Emmanuelle PRALAIN par Agathe SANDRIN, Henri GAURIER par Francis DELLA-VEDOVA, Amilien FLEURY par Christophe CHOMAT, Claude GRADELET par Laurence AUMIGNON.

Absents : Christophe MASCARO.

Secrétaire : Madame Sonia MERGER.

La séance est ouverte.

21_22 - Programme développement des itinéraires cyclables et de la pratique du vélo

Rapporteur : Didier ROUYER

Exposé des motifs :

La Commune souhaite développer les itinéraires cyclables et, plus généralement, la pratique du vélo. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale de traitement de la mobilité sur l'ensemble du territoire communal qui comprend également des mesures visant à réduire les vitesses excessives des véhicules motorisés sur les principaux axes.

Le projet des itinéraires cyclables a été défini en complémentarité avec les itinéraires communautaires existants ou en projet développés par Troyes Champagne Métropole.

Il s'agit de l'axe situé en bordure de la RD 661 (avenue du Général Leclerc) reliant l'entrée ouest de l'agglomération au centre-ville de Troyes et la Vélo voie des Viennes intégrant son projet de prolongation vers Torvilliers. Ce réseau a été conçu pour répondre à plusieurs objectifs de déplacement :

- Dans le cadre des déplacements du quotidien des habitants au sein de la Commune (desserte entre les zones de résidences et les services) ;
- Dans le cadre des déplacements du quotidien des habitants vers l'extérieur de la Commune :
 - Commune de Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers par la Vélovoie des Viennes,
 - Lycée Edouard Herriot et collège Paul Langevin,
 - Savipol et Parc du Grand Troyes ;
- Dans le cadre du transit des déplacements du quotidien des habitants de Torvilliers.

Une pré-étude a permis de projeter la création de 4,080 km de pistes cyclables situées :

- Rue Emile Buck,
- Rue Pasteur,
- Rue Auguste Buck,
- Voie Caillat,
- Rue du Docteur Roux et rue Pierre Giry,
- Rue Maurice Rouard,
- Rue Jean Jaurès,
- Allée Forestière et dans la partie de la rue Victor Hugo qui la prolonge.

Ce projet comprend également un programme d'animation et de développement du vélo visant à proposer des animations et des services à la population et aux jeunes de la commune en lien avec les autres politiques communales sur l'animation, l'enfance-jeunesse et la création du lieu intergénérationnel.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 1 247 996,48 € HT soit 1 497 275,78 € TTC.

Dépenses	HT	TTC
I - Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	26 600,00	31 920,00
II - Frais de maîtrise d'œuvre	290 000,00	348 000,00
III - Frais de réalisation		
A - TRAVAUX PREPARATOIRES	30 000,00	36 000,00
B1 - Aménagement cyclable	786 450,00	943 740,00
B2 - Chaussée (reprise, création, ...)	40 312,50	48 375,00
B5 - Traitement des accès / raccordement au réseau cyclable existant	50 000,00	60 000,00
B6 - Equipements (exploitation, sécurité, confort, comptage...)	10 500,00	12 600,00
IV - Animation		0,00
Petit matériel et équipement pour le projet d'animation	12 533,98	15 040,78
Formations	1 600,00	1 600,00
Total	1 247 996,48	1 497 275,78

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	HT	Eligible	Taux du subvention (base éligible)	Taux du subvention (projet HT)	TTC
DREAL	155 304,38	1 035 362,50	15%	12,44%	155 304,38
TCM	235 536,80	1 177 683,98	20%	18,87%	235 536,80
DSIL	460 433,59	1 151 083,98	40%	36,89%	460 433,59
ADEME A VELO 2	152 066,99	304 133,98	50%	12,18%	152 066,99
Autofinancement	244 654,73			19,60%	493 934,02
Total	1 247 996,48			100%	1 497 275,78

Décision :

- **VU** l'exposé des motifs,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- **VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 6 avril 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER**, le projet de programme développement des itinéraires cyclables et de la pratique du vélo ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME des subventions au taux le plus élevé au titre de l'appel à Projets A VELO 2 « Développer le système vélo dans les territoires » ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DREAL Grand Est) des subventions au taux le plus élevé au titre de l'appel à projets régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022" ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions au taux le plus élevé au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Troyes Champagne Métropole un fond de concours au titre du dispositif « Création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » ;
- **DE DIRE**, que, selon le retour des différentes demandes de financement, les crédits correspondants dépenses, recettes et autofinancement seront inscrits au budget dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire modificative ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	22	22	0	0	0

22_22 - Dénomination de nom de rue

Rapporteur : Agathe SANDRIN

Exposé des motifs :

Un nouveau lotissement dont l'aménagement est en phase d'achèvement a été créé en bordure de l'avenue du Général Leclerc (RD 661). Il appartient au Conseil municipal de nommer la rue de ce lotissement.

Décision :

- **VU** l'exposé des motifs,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les propositions formulées dans le cadre de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 6 avril 2022 et les propositions formulées par les membres de cette commission à l'issue de cette réunion,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE SE PRONONCER**, sur les propositions de noms pour la rue du nouveau lotissement situé avenue du Général Leclerc :

LISTE DES RUES	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
rue Pierre Rabhi	17	22	17	0	0	0
rue des champs	17	22	0	0	0	0
rue Déméter	17	22	5	0	0	0

23_22 - Rétrocession de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts du Domaine de La Rivière-de-Corps II dans le domaine public communal

Rapporteur : Aude JOURNOT

Exposé des motifs :

L'Association Syndicale Libre Domaine de La Rivière-de-Corps II, représenté par son Président, Monsieur Jérémie BEELS, a sollicité la Commune afin que la voirie, les réseaux divers et les espaces verts de ce lotissement soient transférés dans le Domaine Public Routier Communal.

Après vérification, les spécifications techniques, soit la voirie, les réseaux des conduits (téléphonie, haut débit...), les équipements de distribution de l'électricité, du gaz et autres réseaux (eau potable, éclairage public) sont achevés et opérationnels ; la Commune peut donc intégrer ces voies et réseaux divers dans le Domaine Public Routier Communal.

Conformément aux règles fixées par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'intégration de cette voirie, de ces réseaux et de ces espaces verts, permet que ce classement soit effectué par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre Domaine de La Rivière-de-Corps II, doit prochainement se réunir pour approuver cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Décision :

- **VU** l'exposé des motifs,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,
- **VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 6 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et sous la condition suspensive de l'approbation unanime de l'Assemblée Générale des copropriétaires :

- **D'APPROUVER**, l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section F numéros 1061, 1062, 1063, 1067, 1074, 1076, 1085, 1086, 1087, 1088 et 1091 ;
- **D'APPROUVER**, leur intégration au Domaine Public Routier Communal ;

- **DE PRECISER**, que la partie de la rue Elsa Triolet intégrée au Domaine Public Routier Communal (parcelles cadastrées F n°1063 et F n°1067) a une longueur de 80m ;
- **DE PRECISER**, que la partie de la rue Jean Cocteau est intégrée au Domaine Public Routier Communal (parcelles cadastrées F n° 1062 et F n°1067) pour une longueur de 60m ;
- **DE PRECISER**, que la partie de la rue Simone de Beauvoir est intégrée au Domaine Public Routier Communal (parcelles cadastrées F n° 1063 et F n° 1067) pour une longueur de 160m ;
- **DE PRECISER**, que la partie de la rue Marguerite Duras est intégrée au Domaine Public Routier Communal (parcelles cadastrées F n° 1067 et F n° 1074) pour une longueur de 156m ;
- **DE PRECISER**, que les espaces verts sont intégrés au Domaine Public Communal (parcelles cadastrées F n° 1061, 1088, 1087, 1085 et 1076) ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Didier ROUYER, Adjoint au Maire de la Rivière-de-Corps chargé de l'Urbanisme, du Patrimoine et de la Voirie, à signer l'acte authentique en la forme administrative constatant la rétrocession qui sera passé, par devant Monsieur le Maire, en tant qu'Officier Public, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	22	22	0	0	0

24_22 - Projet Rugby à l'école

Rapporteur : Francis DELLA VEDOVA

Exposé des motifs :

Pour faire suite au projet musique mis en place depuis septembre 2019, l'école souhaite désormais s'inscrire dans un nouveau projet.

Le choix se porte vers une initiation rugby pour les 10 classes de l'école élémentaire. Cette activité serait encadrée par l'association Rugby Champagne Saint André. Le cycle se déroulerait du 25 avril au 10 juin 2022.

Le coût du projet est évalué à 2 205 € pour 3 ½ journées par semaine pour un cycle de 7 semaines.

La commune est sollicitée pour participer au financement.

Cette initiation sportive rentre dans les objectifs de la commune puisque la Rivière-de-Corps est labellisée « Terre de jeux 2024 ».

Il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 1 000 €.

Décision :

- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Ecole - Associations du 7 avril 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au BP 2022 - chapitre 011 - article 611.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	22	22	0	0	0

25_22 - Modification du règlement de fonctionnement enfance et jeunesse

Rapporteur : Sylvie MARTIN

Exposé des motifs :

L'évolution du fonctionnement et la création d'un nouveau service « passerelle » pour les enfants de 9 à 12 ans nécessite des modifications sur le règlement de fonctionnement. Pour une meilleure cohérence, il a également été intégré dans un document unique le règlement de toutes les structures (Accueil collectif de mineurs : centre de loisirs, club ados et le multi-activités).

D'autres modifications sont également apportées pour s'adapter au mieux aux besoins d'accueil et à l'organisation des différentes structures.

Une version du présent règlement est annexée à cette délibération pour une mise en application dès le vendredi 8 juillet 2022.

Décision :

- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Ecole - Associations du 7 avril 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, les différentes modifications du règlement de fonctionnement ;
- **D'ANNULER**, les délibérations antérieures portant sur les règlements de fonctionnement ;
- **D'APPLIQUER**, ce nouveau règlement à compter du 8 juillet 2022.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	22	22	0	0	0

26_22 - Création d'un tarif accueil « passerelle »**Rapporteur : Francis DELLA VEDOVA****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de ses Accueils Collectifs de Mineurs, il a été décidé la création d'un nouveau service « passerelle » pour les enfants de 9 à 12 ans.

Ce nouveau temps d'accueil nécessite la création d'un tarif pour la prise en charge des enfants les mercredis et pendant les vacances.

Type d'accueil		Tranches de quotients					
		0 -300	301- 500	501 -700	701 -900	901 - 1100	1100
RIBOCORTINS	Journée avec repas	2,44	3,60	4,42	5,90	10,24	12,40
	Journée sans repas	1,44	2,91	3,84	5,14	6,78	8,24
	1/2 journée sans repas ou soirée	0,97	1,71	2,17	2,82	3,68	4,40
	1/2 journée avec repas	1,46	2,57	3,25	4,88	6,59	8,59
	Nuitée	1,46	2,57	3,25	4,88	6,59	8,59
EXTERIEURS	Journée avec repas	4,38	5,85	7,75	11,04	15,09	18,22
	Journée sans repas	3,01	4,07	5,43	7,82	10,65	12,89
	1/2 journée sans repas ou soirée	2,45	3,17	4,13	4,95	5,93	7,13
	1/2 journée avec repas	3,92	5,08	6,60	7,93	10,31	12,35
	Nuitée	3,92	5,08	6,60	7,93	10,31	12,35

Décision :

- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Ecole - Associations du 7 avril 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la nouvelle grille tarifaire pour l'accueil « passerelle » ;
- **D'APPLIQUER**, les tarifs suivants à compter du 8 juillet 2022 ;
- **DE PRÉCISER**, que cette participation est valable dans le temps jusqu'à la prochaine décision de revalorisation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	22	22	0	0	0

27_22 - Evolution des tarifs des salles communales

Rapporteur : Sylvie MARTIN

Exposé des motifs :

Les tarifs des salles n'ont pas subi d'augmentation depuis 2017. A ce titre, une hausse est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle permettra de prendre en compte l'inflation de ces 6 dernières années ainsi que l'envolée des coûts de l'énergie (hausse importante depuis ce début d'année) et de favoriser les habitants de notre commune.

L'augmentation proposée aurait pour incidence une augmentation en moyenne pour les Ribocortins de 11% et de 14% en moyenne pour les personnes n'habitant pas sur la commune.

Les nouveaux tarifs différencient un tarif été et hiver. Dans le tarif hiver, le chauffage est directement intégré au montant afin de simplifier la grille tarifaire.

Tarifs des salles à partir du 1^{er} janvier 2023					
Eté : du 1^{er} mai au 30 septembre					
Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril					
Salle LACAILLE (100 personnes) Salle SOCIOCULTURELLE (120 personnes)		1 Journée de 8h30 à 22h30 (Samedi /Dimanche /Jour férié)		Soirée - Week end (2 jours)	
RIBOCORTINS	Eté	250.00€		370.00€	
	Hiver	280.00€		430.00€	
EXTERIEURS	Eté	390.00€		550.00€	
	Hiver	420.00€		610.00€	
Option Ménage				100.00€	
Salle ART POPULAIRE (50 personnes)		1 Journée de 8h30 à 22h30 (Samedi /Dimanche /Jour férié)		Soirée - Week end (2 jours)	
RIBOCORTINS	Eté	135.00€		195.00€	
	Hiver	155.00€		240.00€	
EXTERIEURS	Eté	230.00€		330.00€	
	Hiver	255.00€		375.00€	
Option Ménage				100.00€	
Tarif horaire pour les salles suivantes : - Lacaille - Arts populaires - Socio-culturelle - Salle d'évolution (Maurice Sommer)					
Eté		14.00€			
Hiver		16.00€			

Décision :

- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Ecole - Associations du 7 avril 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la nouvelle grille tarifaire pour la location des salles communales ;
- **D'APPLIQUER**, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE PRÉCISER**, que cette participation est valable dans le temps jusqu'à la prochaine décision de revalorisation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	21	21	0	1	0

Rapporteur : Francis DELLA VEDOVA

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 mai 2012, a défini des critères d'attribution des subventions ordinaires aux associations.

Pour rappel, les critères adoptés sont :

- Participation aux diverses manifestations communales ;
- Implication dans la vie locale ;
- Intérêt public local.

Ces critères impliquent donc la non attribution de subventions en cas de non-participation à la vie communale, de non implication dans la vie locale ou d'association n'ayant pas d'intérêt public local.

La part des placements et des disponibilités dans les dépenses de fonctionnement prévisionnelles est la suivante :

Au-delà de 100 % : placements + disponibilités
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

La Commune applique une dégressivité de 50 % sur la subvention accordée l'année précédente (n-1), considérant que l'association a plus d'une année de fonctionnement d'avance.

Après étude des dossiers et en tenant compte des critères énoncés ci-dessus, les subventions proposées sont les suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
CULTURE	
Festiriv	1 000,00 €
DIVERS	
Comité social des agents communaux	3 200,00 €
FNACA	150,00 €
Les amis de la coulée verte	50,00 €
ENFANCE – JEUNESSE	
Junior association	300,00 €
Association parenfants	500,00 €
SPORT	
Avenir Echecs	250,00 €
FCMT	9 500,00 €
Athlétic Ribocortin-Savinien	1 500,00 €
Cercle Equestre La Fermette	5 000,00 €
Club Judo	300,00 €
Club Modélisme	400,00 €
Tennis club de la RDC	3 000,00 €
Comité Départemental Handisport Aube	150,00 €
TOTAL	25 300,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les subventions exceptionnelles sont étudiées en commission et répondent aux critères adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012, à savoir :

- Participation de la commune à hauteur de 50 % maximum du montant total TTC pour une aide à l'investissement ;
- A la discrétion du Conseil Municipal dans la limite du plafond légal autorisé pour les actions spécifiques.

A titre de rappel, je vous précise que les modalités de versement de ces subventions sont :

- Bilan de l'opération,
- Versement sur justificatif après réalisation,
- Certificat de paiement.

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2022
Athlétic Ribocortin-Savinien - Course des 10 kms	500,00 €
Festiriv	500,00€
Fun line	300,00 €
Les amis de la coulée verte	100,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Lors du vote du budget primitif 2022, une somme de 26 000 € a été inscrite pour les subventions ordinaires et 2 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Décision :

- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Ecole - Associations du 7 avril 2022,
- **VU** l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2022 sous réserve que la nature du projet soit précisée pour solliciter une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE RAPPELER**, que l'attribution des subventions et leur versement se font selon les principes adoptés par la délibération n° 25/12 du Conseil Municipal du 24 mai 2012 pour les subventions ordinaires et n°26/12 pour les subventions exceptionnelles ;

- **DE REPARTIR**, les crédits inscrits comme suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT VOTE	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	Conseillers n'ayant pas pris part au vote
CULTURE								
Festiriv'	1 000,00 €	14	19	19	0	0	3	Sylvie MARTIN, Caroline POUPIER, Philippe LEVESQUE.
DIVERS								
Comité social des agents communaux	3 200,00 €	17	22	22	0	0	0	
FNACA	150,00 €	17	22	22	0	0	0	
Les amis de la coulée verte	50,00 €	17	22	22	0	0	0	
ENFANCE – JEUNESSE								
Junior association	300,00 €	17	22	22	0	0	0	
Association Parenfants	500,00 €	17	22	22	0	0	0	
SPORT								
Avenir Echecs	250,00 €	17	22	22	0	0	0	
FCMT	9 500,00 €	15	18	18	0	0	2	Didier ROUYER, Christophe CHOMAT.
Athlétic Ribocortin - Savinien	1 500,00 €	17	22	22	0	0	0	
Cercle Equestre La Fermette	5 000,00 €	17	22	22	0	0	0	
Club Judo	300,00 €	17	22	22	0	0	0	
AMRC (club Modélisme)	400,00 €	17	22	22	0	0	0	
Tennis club de la RDC	3 000,00 €	17	22	22	0	0	0	
Comité Départemental Handisport Aube	150,00 €	17	22	22	0	0	0	
TOTAL	25 300,00 €							

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT VOTE	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	Conseillers n'ayant pas pris part au vote
Athlétic Ribocortin-Savinien - Course des 10 kms	500,00 €	17	22	22	0	0	0	
Fun line	300,00 €	16	21	21	0	0	1	Sandrine HODIN
Les amis de la coulée verte	100,00 €	17	22	22	0	0	0	
TOTAL	1 400,00 €							

- **DE PRECISER**, que ces crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 65 compte 6574 pour les subventions ordinaires et chapitre 67 compte 6748 pour les subventions exceptionnelles.

29_22 – Commune - Modification Budget Primitif 2022 - Adoption

Rapporteur : Guillaume DENIS

Exposé des motifs :

La présente délibération vient modifier la délibération n° 18-22 du 21/03/2022 relative au BP 2022.

Dans le cadre du passage à la M57, des anomalies de saisie au niveau des Restes à Réaliser 2021 sont à corriger :

- En dépenses et en recettes d'investissement des reports 2021 ont été inscrits à tort au chapitre 041 (opération d'ordre).

Malgré ces erreurs matérielles, les grandes masses du budget ne sont pas impactées tant en investissement qu'en fonctionnement. Il convient simplement de procéder à la bonne réaffectation des crédits, à savoir :

- Supprimer les crédits inscrits à tort sur les RAR 2021 et les ouvrir au chapitre 041 (opération d'ordre) tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour les mêmes montants au BP 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la modification proposée au BP 2022 telle qu'annexée ;
- **DE PRÉCISER**, que la présentation du vote se fait :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	4	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 40.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT